Image not found or type unknown

Agences mandatés pour vente appartement loué

Par **djoachim**, le **26/03/2012** à **14:53**

Bonjour,

Je suis actuellement en location avec un bail qui court jusqu'au 04/02/2014.
Le propriétaire est représenté par son mandataire, une régie en l'occurence, avec qui j'ai donc signé le bail.

Le propriétaire a mis en vente l'appartement en premier lieu chez la régie avec qui j'ai signé mon contrat de location (vente appartement loué).
Selon une des clauses du contrat je dois :
"laisser visiter les jours ouvrables les locaux loués par le bailleur ou le syndic, leurs mandataires ou toute autre personne autorisée par eux, notamment tout huissier de justice requis pour effectuer des constatations, et donner libre accès au personnel chargé des relevés des compteurs".

Si la régie souhaite faire visiter le bien, je dois accepter. Aucun problème jusque là.

Le propriétaire a ensuite mandaté une autre agence pour vendre le bien.
Je ne suis cependant pas lié par quelconque écrit ou contrat avec cette agence.

A-t-elle le droit de réclamer des heures de visites ? A-t-elle les mêmes droits que la régie avec qui je suis lié ?

Mon seul interlocuteur est la régie à mon sens. Car si on suit ce raisonnement, le propriétaire peut ensuite mandater 10 autres agences qui à leur tour vont venir m'harceler pour des visites !

Merci de me confirmer à qui je dois répondre et laisser l'accès à mon appartement.

Par **Afterall**, le **26/03/2012** à **15:16**

Vous êtes tenu de laisser accéder à votre logement les mandataires que votre bailleur aura choisi pour mettre en vente son logement.
Toutefois, en la matière, il importe de garantir au locataire une certaine tranquillité et "d'éviter les abus de visite".

Tout est une question de degré et est donc conditionné par les relations entre locataire et propriétaire.

Par **djoachim**, le **26/03/2012** à **15:49**

Merci pour cette première réponse.
J'en déduis donc que le bailleur peut mandater autant d'agences/régies/administrateurs de biens qu'il le souhaite !
Bonjour la tranquilité en tant que locataire...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés